

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2026

---

RELATIF AU RENFORCEMENT DES JURIDICTIONS CRIMINELLES - (N° 2682)

Adopté

N° CL42

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Miller, rapporteure et Mme Bergantz, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Les articles 14 et 40-10 B »

les mots :

« Le quatrième alinéa de l'article 14 et l'article 41-10 B ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de rectifier deux erreurs matérielles au sein de l'alinéa 4 de l'article 2.

La première erreur porte sur la numérotation de l'article 41-10 B.

La seconde erreur porte sur le champ exact de l'entrée en vigueur différée prévue à cet alinéa : en effet, seules les dispositions relatives à la formation obligatoire en matière de violences sexuelles et sexistes des articles 14 et 41-10 B de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ont vocation à entrer en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la publication de la présente loi organique.